

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
Reims

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2015

Par suite d'une convocation en date du 24 septembre 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Philippe LEVEAUX, Pierre CARRE, Xavier CULEUX, Jacky LESUEUR, Grégoire MAZZINI, Maurice ENGELMANN, Thierry PROLA.
présents	10	
votants	10	Absents : Michel BACARISSE.
Délibération n°	27/2015	Secrétaire de séance : Jean MICHEL.

Objet : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE NOM DE RUE.

Le maire indique au conseil municipal l'intérêt de faciliter le repérage dans la commune en donnant une dénomination officielle aux voies et places publiques, ainsi qu'en numérotant les maisons. Il s'avère que sur la commune deux voies portent le même nom à savoir rue et chemin de la Fontaine. Cela porte souvent à confusion pour les transporteurs, ambulances, pompiers..... De plus sur le tableau général des voies dites « communales » une des rues porte la dénomination de « rue des Favières ». Afin d'être cohérent, il serait donc souhaitable de changer la dénomination du chemin de la Fontaine (situé à Sapicourt). Il est donc proposé le nom « rue des Favières ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la voie ci-après désignée par le numéro sous lequel elle figure au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

RUE DES FAVIERES. (n° 1 sur le plan joint), lui rendant ainsi sa dénomination d'origine.

DECIDE l'achat et la pose d'une plaque de rue.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptable qui découlent de cette délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 1^{er} octobre 2015
Le Maire
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte-tenu de sa publication le 1^{er} octobre 2015